



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 15**

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers  
Présents : 9**

**Nombre de Conseillers  
représentés : 4**

**Début de séance : 20h00**

**Fin de séance : 22h25**

**DATE DE CONVOCATION**  
24/02/2026

**AFFICHAGE LE**  
06/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 24 février 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

**Présents :**

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Bénédicte Lavier, Thierry Rolland, Francis Meuterlos, Samuel Périody, Sandrine Boillot.

**Excusés :** Audrey Tétart, Florence Collino, Gaël Marandin, Estelle Remacle, Vanessa Jeannin, Hervé Lacroix.

**Absent :**

**Pouvoirs :** Audrey Tétart à Gérard Dèque, Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Vanessa Jeannin à Lucie Jurcevic, Florence Collino à Bénédicte Lavier

**Secrétaire :** Francis Meuterlos

### convention de mise a disposition Pôle VTT

M. le maire soumet au vote la convention de mise à disposition du pôle vtt à O'Sport étudiée au préalable le mois dernier à l'issue du conseil municipal.

Sandrine Boillot d'inquiète de ne pas voir les charges refacturées, craignant un manque d'attention de la part des associations.

M. le Maire souligne qu'une gestion en bon père de famille est souhaitée par la convention et que le manque de respect des modalités entraînera la résiliation de la convention.

Par ailleurs, comme le stipule la convention, la consommation de fluides devra rester cohérente par rapport aux consommations moyennes constatées lors de l'occupation des locaux par l'Office de Tourisme, à défaut la commune refacturera les dépassements constatés à l'occupant.

M. le Maire souligne qu'actuellement aucun public n'est admis dans les locaux. Une déclaration doit être effectuée pour permettre la modification des conditions d'ouverture au public du local.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention de mise à disposition du pôle VTT à O'Sport.**
- AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES S'Y RAPPORTANT.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,

Le Maire,

Gérard DEQUE

